RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D65C10AA-B766-4763-BCC3-7212E6EA9BA0

ABC GESTION
Société anonyme au capital de 960.070 euros
Siège social : 12 Place des Etats-Unis – CS 70052
92547 MONTROUGE Cedex
353.716.160 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 JUIN 2025

[…../….]

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide, de modifier les articles suivants :

- Article 14 des statuts relatif aux délibérations du Conseil pour notamment (i) prévoir qu'en cas de carence du Président, le groupe d'administrateurs ou le Directeur Général qui aura sollicité la convocation du Conseil d'Administration sera compétent pour procéder lui-même à la convocation du Conseil et en fixer l'ordre du jour et (ii) modifier la possibilité et les modalités de consultation écrite du Conseil d'Administration ;
- Article 15 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration pour (i) reformuler la considération concernant les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société et (ii) supprimer l'exigence d'une délégation de l'assemblée générale extraordinaire pour permettre au Conseil d'Administration d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- Article 17 des statuts relatif à la Direction Générale – Délégation de pouvoirs signature sociale pour préciser la date à laquelle la démission d'office d'un administrateur ayant dépassé la limite d'âge de 65 ans interviendra ;
- Article 18 des statuts relatif aux personnes en charge de la Direction et de l'orientation de l'activité de la Société afin d'harmoniser l'écriture des termes « Conseil d'Administration » avec celle retenue dans les autres articles des statuts ;
- Article 20 des statuts relatif à la rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général, des directeurs généraux délégués et des mandataires du Conseil d'Administration pour corriger la référence faite dans l'article 20-3 des statuts s'agissant des conditions d'approbation des rémunérations exceptionnelles versées

Paraphe

Docusign Envelope ID: D65C10AA-B766-4763-BCC3-7212E6EA9BA0

aux administrateurs, à savoir référence à l'article 21-1 au lieu de l'article 23-1 des statuts ;

- Article 21 des statuts relatif aux conventions afin de le renommer et de préciser la référence légale visant les conventions non soumises à la procédure applicable aux conventions réglementées ;
- Article 23 des statuts relatif à la convocation des assemblées générales – quorum pour notamment (i) supprimer la possibilité de convocation de l'assemblée par une association d'actionnaires et (ii) supprimer toute précision particulière relative aux modalités de participation et de vote aux assemblées générales, les dispositions applicables en la matière étant désormais les dispositions légales et réglementaires ;
- Article 26 des statuts relatif à l'ordre du jour pour préciser les modalités d'inscription par les actionnaires et le Comité Social et Économique de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées ;
- Article 27 des statuts relatif à l'admission aux assemblées – pouvoirs pour notamment et en complément de la modification apportée à l'article 23 des statuts, préciser que les modalités de participation et de vote des actionnaires aux assemblées générales seront celles prévues par les dispositions légales et réglementaires ;
- Article 28 des statuts relatif à la tenue de l'assemblée, bureau, procès-verbaux pour préciser au point 28-4 concernant la certification des extraits et copies de procès-verbaux, que celle-ci peut émaner du Directeur Général sous réserve qu'il ait la qualité d'administrateur ;
- Article 29 des statuts relatif au droit de communication des actionnaires pour notamment renvoyer aux dispositions légales et règlementaires concernant ce point et supprimer la référence au règlement intérieur ;
- Article 30 des statuts relatif aux commissaires aux comptes pour renvoyer vers aux dispositions légales et supprimer la référence au règlement intérieur ;
- Article 31 des statuts relatif aux comptes sociaux pour renvoyer aux dispositions légales concernant ce point.

décide de modifier les statuts pour que ces derniers soient en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

adopte en conséquence, le projet du texte des statuts qui lui a été présenté, article par article, puis dans son ensemble.

prend acte de ce que les nouveaux statuts de la Société seront modifiés conformément au projet annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

Paraphe

Docusign Envelope ID: D65C10AA-B766-4763-BCC3-7212E6EA9BA0

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

[…../….]

Certifié conforme

[redacted]

Cyril Lesage